

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS  
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE  
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 170

présenté par  
M. Bloch

-----

**TITRE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Rédiger ainsi le titre :

« visant à préserver le caractère national du suffrage et l'indivisibilité du corps électoral ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.